

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

29 janvier 2024

OBJET :

Convention d'adhésion avec le Ciné
Rural 60

N° 2024-004

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents : 8
- Procurations : 5
- Votants : 16



Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 060-216003103-20240208-2024_004-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache		X	Gaëtan Bondu
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Lydie Blin
Madame	Véronique Moreau		X	Grégory Palandre
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Georges Roussel

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CINE RURAL 60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-60 du 29 octobre 2020 relative à la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60,

Considérant que la commune de Hermes est adhérente à l'association Ciné Rural 60,

Considérant que l'objectif de la convention est de fixer les obligations respectives de chacune des parties,

Considérant que l'association propose une nouvelle convention pour les années 2024 et suivantes,

Considérant les statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2023 et le règlement intérieur mis à jour au 7 décembre 2023

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que jointe en annexe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec le président du Ciné Rural 60
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette convention
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.
- ABROGE la délibération n°2020-060 du 29 octobre 2020 relative à la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Grégory Palandre



CONVENTION D'ADHÉSION

Année 2024 et suivantes

Entre :

La commune de HERMES, représentée par M Grégory PALANDRE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe Turminel, Président, mandaté par délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2023.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère aux statuts de l'association Ciné Rural 60 et s'engage à respecter le règlement intérieur joints en annexes. Elle verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60.

En fonction de la formule choisie d'un commun accord, Ciné Rural 60 envoie le 1^{er} janvier à la **commune** un appel à cotisation pour l'année qui débute.

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60.

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

Ciné Rural 60 assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

La commune prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au déchargement et le rechargement du matériel dans le véhicule,
- l'aide à l'installation et au rangement du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle, notamment les sièges et l'écran,
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, **la commune** met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle du foyer, située dans la cour de la mairie.

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,
- être agréée par les services de sécurité,

- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune est responsable :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

La commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le

M Grégory PALANDRE
Maire de HERMES

M. Philippe Turminel
Président de Ciné Rural 60